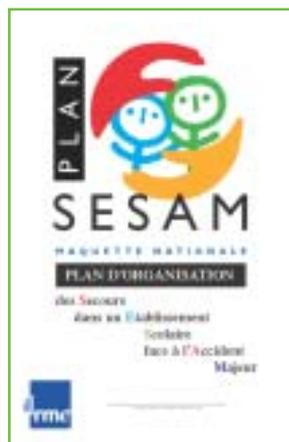


Les plans particuliers de mise en sûreté

Un accident majeur peut provoquer une situation de crise et induire un délai de montée en puissance des secours laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à l'événement. C'est pour que les écoles et établissements confrontés à une telle situation d'exception puissent être préparés à l'affronter et à la gérer avec efficacité que dès octobre 1996 le ministère de l'environnement (DPPR/BICI) publiait le « plan SESAM » préparé par les équipes académiques RME de Bordeaux et Toulouse, puis validé par l'ensemble du réseau lors de l'université d'été de l'Éducation nationale organisée en 1995 dans le Cotentin sur le thème du risque nucléaire.



Suite à la recommandation insistante de l'Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS), et avec sa collaboration et celle du ministère chargé de l'environnement, le ministère de l'Éducation nationale a publié le 30 mai 2002 un BO Hors série n°3 relatif à la mise en œuvre de « plans particuliers de mise en sûreté » des établissements scolaires face à un accident majeur.

Ce BO comprend :



1 • Une circulaire n° 2002-119 du 29 mai qui demande que chaque établissement scolaire élabore un plan particulier de mise en sûreté lui permettant de faire face à une situation d'accident majeur.

Elle rappelle qu'une information relative au plan SESAM avait été fournie au début de l'année 2000 (en fait dès le BOEN n° 45 du 12/12/1996 – ndr) mais considère que ce « plan de référence » très

complet représente un dispositif « dont la complexité n'a sans doute pas facilité la généralisation ». Elle explique la décision des ministères chargés de l'éducation et de l'environnement, en liaison avec l'ONS, d'élaborer un guide qui se veut « synthétique et pratique », dont les objectifs sont similaires à ceux du plan SESAM et qui en « intègre certains aspects ».

2 • Un guide national de 4 pages destiné à aider les écoles et les établissements à définir leur plan de prévention et de mise en sûreté des élèves et des personnels face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Il présente des informations et la démarche permettant sa mise en place.

3 • Une série de 12 fiches annexes pour rendre opérationnelles les différentes étapes d'élaboration du plan.

La préparation du PPMS

Elle implique préalablement :

1 • La connaissance du ou des risques particuliers de la commune ainsi que des plans de prévention ou d'urgence existants. Cette information devrait être communiquée à l'établissement par l'inspection académique ou, à défaut, obtenue directement auprès de la préfecture (DDRM/DCS) ou de la mairie (DCS/DICRIM).

2 • Des contacts avec les collectivités territoriales qui pourront être associées à l'élaboration du plan et aux exercices de simulation, et les secours locaux qui pourront apporter leur expérience et leurs compétences et intégrer le PPMS à leur propre planification.

3 • La constitution du groupe de personnes ressources chargé d'encadrer élèves et personnels, des liaisons tant internes qu'avec les autorités, les familles et les secours.

4 • Une information du personnel, des élèves et des parents d'élèves.

L'élaboration du PPMS

Il revient au directeur d'école (dans le cadre du conseil des maîtres) et au chef d'établissement pour les EPLE, d'élaborer leur plan en s'adjoignant des personnes ressources membres de la communauté scolaire. Dans un EPLE, la CHS est associée à l'élaboration et l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité) peut apporter son concours.

Le PPMS doit permettre de répondre à 6 questions :

1 • Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ?

2 • Comment déclencher l'alerte ? (définition du mode interne d'alerte accident majeur)

Les plans particuliers de mise en sûreté

3 • Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ? Outre la consigne d'écouter la radio, sont définies des consignes à appliquer tant par les personnes ressources que par les autres membres du personnel et les élèves.

4 • Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ? Selon la nature de l'aléa, la configuration et l'environnement de l'établissement, un ou des lieux de mise en sûreté internes (mise à l'abri) ou externes (évacuation) doivent être sélectionnés, en liaison avec le propriétaire des locaux, en tenant compte d'un certain nombre de critères.

5 • Comment gérer la communication avec l'extérieur ? Le directeur ou du chef d'établissement, aidé des personnes ressources, assure la communication avec les autorités (mairie, préfecture, IA, rectorat), les secours, les familles et la presse (en conformité avec les instructions du préfet et des autorités hiérarchiques).

6 • Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ? La liste des personnes ressources (avec remplaçants) et le détail de leurs missions lors de la gestion de crise ; les plans de l'établissement, avec accès, entrées, sorties, points importants..., locaux ou lieux de rassemblement choisis avec itinéraires d'accès et d'évacuation ; la liste des effectifs (élèves et personnels) pour repérer les manquants à l'appel...mais aussi les malles et trousse de première urgence...

Le PPMS doit prendre en compte la gradation possible dans l'ampleur d'un accident et la progressivité éventuelle de ses conséquences ainsi que la prise en charge particulière des membres de la communauté scolaire lorsque des activités se déroulent en dehors des locaux scolaires (piscine, gymnase...), qu'il existe un internat ou que sont intégrés des adultes ou des élèves handicapés ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La validation du plan

L'efficacité du PPMS élaboré doit être évaluée par un exercice de simulation. Par la suite, ce plan « dynamique et évolutif » sera testé par des exercices réguliers - au minimum une fois par an - et réactualisé pour tenir compte des évolutions des composantes de l'établissement, de son environnement ou des progrès technologiques, ainsi que des échanges avec les secours locaux.

Enfin, ce plan doit, initialement puis annuellement, être soumis à la délibération du conseil d'administration pour un E.P.L.E. ou présenté au conseil d'école pour le 1er degré. Par ailleurs, il doit être communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie DSDEN qui le tient à disposition du préfet, au recteur, ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement.

Une large information

L'obtention d'une efficacité optimale nécessite une large information :

1 • des élèves par une éducation aux risques débouchant sur une mémorisation des conduites à tenir pour préserver leur vie ainsi que sur une meilleure prise en compte du risque majeur dans leur vie de citoyen. L'éducation à la sécurité,

notamment dans le domaine des risques majeurs, mise en œuvre dans le cadre des programmes scolaires, doit permettre aux élèves de structurer des comportements réfléchis et adaptés et les aider à mesurer les risques encourus. 2 • des parents pour qu'ils comprennent l'importance de respecter les consignes en cas d'accident majeur.

Les personnes ressource sécurité

La mise en place des PPMS nécessite une forte implication des recteurs et inspecteurs d'académie dont les services doivent identifier, auprès des préfectures et services de l'État ainsi que des mairies et autres collectivités territoriales, les risques auxquels les écoles et établissements sont prioritairement exposés, et mobiliser les personnes ressources dont ils disposent en matière de sécurité pour mettre en place des dispositifs de sensibilisation et de formation des différents acteurs. Ces personnes qui doivent également aider à l'élaboration des PPMS, en assurer une coordination efficace et accompagner leur mise en œuvre sont les correspondants "sécurité" mis en place auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, assistés des coordonnateurs académiques et des formateurs RMé.

La plaquette de l'ONS



Afin de renforcer l'impact du BO, l'ONS a diffusé une plaquette, outil de réflexion générale susceptible d'aider à l'élaboration d'un PPMS dans chaque école, collège, lycée ou université face à l'accident majeur.

Le plan SESAM à l'origine du PPMS prévoit, en complément, la mise en place d'une véritable cellule de crise. Cette cellule s'avère indispensable pour synthétiser

les informations et structurer les réponses les plus adaptées pour stabiliser les effets dans l'attente de l'arrivée des secours. Il fournit des fiches fonctions (regroupement de missions) et des fiches réflexes qui explicitent les missions et permettent malgré le stress de ne pas oublier l'essentiel.

Ce plan propose une réflexion supplémentaire sur la communication interne (entre la cellule de crise et les lieux de mise en sûreté) afin de gérer à distance la survenue d'événements et de données nouvelles (blessés, malades, comportements inadaptés). Le plan SESAM reste une méthodologie de travail adaptable à tous types d'établissements et à tous types de risques.

Gérard MIGNOT,
secrétaire général de l'IFFO-RME.